

# COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2022/0726 – Occupation domaine public  
pour renouvellement et pose d'éclairage public  
« **rue des Courlis** »  
LUCITEA Atlantique  
(du 13 décembre 2022 au 31 Janvier 2023)

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la circulation routière, approuvée par arrêté du 26 juillet 1974,

Vu la déclaration faite par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE en vue de réaliser un renouvellement et pose d'éclairage public dans « la rue des Courlis », **à compter du 13 Décembre 2022 au 31 Janvier 2023.**

Considérant les mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux,

### ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de renouvellement et pose d'éclairage public dans « **la rue des Courlis** », par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE, **la circulation sera alternée** au droit du chantier, à compter **du 13 Décembre 2022 au 31 Janvier 2023.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 20km/h dans la zone de travaux.


Article 3 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE qui a en charge les travaux.

Article 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nort sur Erdre, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et publié aux lieux habituels de la Commune **et sur place.**

Fait et arrêté à ST MARS DU DESERT, le 07 Décembre 2022.

Le Maire,

  
**Barbara NOURRY**  
**M. Jean-François CHARRIER**  
Adjoint aux Affaires Générales